

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 FEVRIER 2011**

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire. Monsieur Bertrand BESSE est désigné comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme de LESQUEN, Mme LE FLOC'H, M. DELOISON, Mme SFEDJ, M. LEGMANN, Mme GALLAIS-DESMOUCHEAUX, Mme GIRAUD-SAUVEUR, M. PIRSON, M. KARSENTY, M. BABEAU, M. VINENT-GARRO, Mme VANNIER, Mme DESCHEEMAEKER, Mme SALVANES, Mme BENEZIT, M. DUPONT, Mme DUBOIS-VIZIOZ, M. LE STANG, M. de la MOTTE, M. ALARDET, Mme BERTRAND, Mme KLEIN, M. ROUZIERES, M. CARRETTE, M. de FOUCAULT, Mme GELLE, Mme d'ORSAY, Mme MOISSELIN, M. BESSE, M. LARMURIER, Mme LEBOULANGER, M. ZERAH, Mme MAURIN-FOURNIER, M. TEULLE

Etaient excusés représentés :

M. AULNETTE
Mme FOURCADE
M. FOURMEAUX
M. CHOURAQUI
Mme ETZENBACH-HUGUENIN
M. GUEZ
Mme BARRE
M. SCHINDLER

Etaient excusés :

Mme MONIN
M. DEBON

Secrétaire : M. BESSE

Le procès-verbal du 17 janvier 2011 a été adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur FROMANTIN prie Monsieur BESSE de donner lecture des décisions municipales prises en application de la délibération n° 7-23032008 du 23 mars 2008 modifiée par la délibération n° 3-14052009 du 14 mai 2009.

N° 8/2011 du 13/01/2011

Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de quatre études sur la Blogosphère/Twittosphère

N° 9/2011 du 13/01/2011

Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le Cabinet d'avocats Cornet, Vincent, Segurel pour ses interventions dans le dossier « REFERE PREVENTIF Parking du Roule »

N° 10/2011 du 13/01/2011

Occupation du domaine public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention portant occupation du domaine public avec Madame GUERIN

- N° 11/2011 du 17/01/2011** Marché à procédure adaptée portant accès à la base de données techniques et réglementaires REEF4 du CSTB
- N° 12/2011 du 19/01/2011** Avenant n° 2 à la décision municipale n° 3726 du 07 mai 2002 relative à la création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser le produit des loyers, charges et accessoires des logements sociaux 62-70 avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine
- N° 13/2011 du 19/01/2011** Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du vendredi 28 janvier 2011 pour « Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parking public souterrain avenue de Madrid, l'exploitation de places de stationnement payant sur la voirie de surface et l'exploitation du parking public de la place de Bagatelle, sous la forme d'une convention de gestion globale ». Agrément des candidatures (DSP)
- N° 14/2011 du 21/01/2011** Acquisition de véhicules spéciaux – lot 1 : véhicule utilitaire équipé d'une benne type ordures ménagères avec lève conteneur - Passation d'un avenant n°1 au marché 2010M173 conclu avec la société MAM
- N° 15/2011 du 21/01/2011** Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation du trophée de golf de Neuilly-sur-Seine
- N° 16/2011 du 24/01/2011** Achat et livraison de fournitures plastiques pour la production horticole - Passation d'un marché avec la Société NEHO
- N° 17/2011 du 24/01/2011** Achat et livraison de matériels pour l'arrosage automatique - Passation d'un marché avec la Société N2B Arrosage
- N° 18/2011 du 26/01/2011** Marché relatif à la représentation d'un spectacle «Les cloches des 4 saisons» à l'école maternelle Michelis – Autorisation de signer avec le THEATRE DE LA LUNE
- N° 19/2011 du 26/01/2011** Marché à procédure adaptée relatif à l'abonnement à une base de données Médias/Journalistes
- N° 20/2011 du 26/01/2011** Procédure d'Appel d'Offres ouvert relative à la fourniture et la livraison de matériaux de voirie
- N° 21/2011 du 26/01/2011** Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de sécurité, de modernisation et de mise en conformité à la réglementation pour les handicapés, sur les appareils élévateurs des bâtiments communaux
- N° 22/2011 du 26/01/2011** Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels sportifs et de motricité pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les équipements sportifs municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine

N° 23/2011 du 28/01/2011

Marché relatif à l'Atelier d'animation du Centre KAPLA « Construire avec des planchettes en bois de pin » à l'accueil de loisirs élémentaire Saussaye B - Autorisation de signer avec la Société S.A.R.L SICVAA

1ère PARTIE

N° 1-10022011

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE 2010

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
PREND ACTE**

du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2010 sur le territoire de la commune par la Ville tel qu'il est détaillé dans le rapport joint en annexe.

N° 2-10022011

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA VILLE ET LA SEMINE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 7/7 BIS RUE SOYER

Sur le rapport de Madame BERTRAND,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les termes de la convention portant modalités de calcul et de répartition des charges entre la Ville et la SEMINE pour l'ensemble immobilier sis 7/7bis rue Soyer.

**ARTICLE 2
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

le remboursement des charges sera effectué par la Ville comme suit :
- acompte de 35 000 € versé au 30 juin 2011, correspondant à environ 50 % du montant des charges de l'exercice n-2 de l'ensemble immobilier du 7/7bis rue Soyer, auquel est appliqué la quote-part du bâtiment C,
- solde du remboursement des charges dues par la Ville au titre de l'exercice 2011, effectué dans le courant du premier trimestre 2012 et sur production des justificatifs correspondants par la SEMINE.

**ARTICLE 4
DIT QUE**

les dépenses correspondantes seront imputées sur le code nature 614 du budget annexe des logements sociaux.

N° 3-10022011

LOGEMENT SOCIAL -195-211 BOULEVARD BINEAU - APPROBATION DU PROGRAMME DEFINITIF DE L'OPERATION

Sur le rapport de Monsieur DELOISON,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

d'approuver le programme définitif de cette opération sise 195-211 boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine qui comprend :

- des logements sociaux (environ 90) type PLS/PLUS/ PLAI :
 - 10% pour les T1
 - 40% pour les T2
 - 40% pour les T3
 - 10% pour les T4
- | |
|-------------|
| 50% en PLUS |
| 30% en PLS |
| 20% en PLAI |
- des locaux commerciaux en pied d'immeuble (environ 1300 m²) et ses réserves en sous-sol,
 - un local municipal en rez-de-chaussée, (environ 70 m² de SHON),
 - un parking souterrain (environ 120 places),
 - des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'immeuble.

**ARTICLE 2
APPROUVE**

le lancement de la procédure de mise en concurrence organisée pour désigner l'opérateur social qui sera chargé de la réalisation de cette opération.

N° 4-10022011

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PARC DE LA FOLIE SAINT JAMES : RESILIATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

Sur le rapport de Madame GALLAIS-DESMOUCHEAUX,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
PREND ACTE**

de la résiliation de la convention tripartite de mise à disposition du public du Parc de la Folie Saint James avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Etat.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

les incidences financières en résultant seront imputées aux code nature et fonction correspondants du Budget Communal.

2ème PARTIE

N° 5-10022011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 80 000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS) A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (ASSOCIATION LOI 1901) – BUDGET VILLE – EXERCICE 2011

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de quatre vingt mille euros (80 000 €) à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » Association Loi 1901- siège social : Place Parmentier à Neuilly-sur-Seine (92200).

**ARTICLE 2
DIT QUE**

la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au compte nature : 657.4 fonction : 422 du budget de la Ville – Exercice 2011.

N° 6-10022011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) A L'ASSOCIATION DES AMIS DU GRAND ORGUE DE SAINT-PIERRE DE NEUILLY-SUR-SEINE – BUDGET VILLE - EXERCICE 2011

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de trois mille euros à l'association des Amis du Grand Orgue de Saint-Pierre de Neuilly-sur-Seine - siège social : 90 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 657.4 fonction : 311 – du budget de la Ville – Exercice 2011.

N° 7-10022011

DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA VILLE - PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la dématérialisation des documents de la chaine comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux, convention à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

N° 8-10022011

CENTRE AQUATIQUE : REVALORISATION ET AMENAGEMENT DES TARIFS A COMPTER DU 15 AVRIL 2011

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
FIXE**

comme suit les nouveaux tarifs du centre aquatique :

1 – Espace bassins (tous bassins, solariums)

1.1 Accès bassins

BASSINS			
Formules	TARIFS 2011		
	Résidents		Tarifs non résidents
	Pleins tarifs	Tarifs réduits	
Entrée unitaire	5,30 €	4,25 €	5,80 €
Entrée après 19h	4,75 €	3,85 €	5,30 €
Entrée unitaire été (du 3ème lundi de juin au 3ème dimanche de septembre)	6,40 €	5,10 €	7,00 €
Groupe de 10 personnes et + (par personne)	4,25 €	-	4,65 €
Location de petit matériel	1,65 €		1,65 €
Carte adhérent (pour les abonnements)	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Abonnement 10 entrées valable 6 mois	45,20 €	36,80 €	48,30 €
Abonnement 20 entrées valable 1 an	83,90 €	67,00 €	92,70 €
Abonnement trimestriel	94,80 €	75,70 €	104,00 €
Abonnement annuel	262,70 €	210,10 €	289,40 €
Carte 20 heures décomptées à la minute valable 1 an	52,50 €	42,00 €	57,70 €

1.2 Inscriptions aux activités aquatiques

ACTIVITES AQUATIQUES		
Formules	TARIFS 2011	
	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
Entrée unitaire	12,80 €	14,10 €
Carte adhérent (pour les abonnements)	2,50 €	2,50 €
Abonnement trimestriel 1 séance/semaine	100,90 €	111,00 €
Abonnement annuel 1 séance/semaine	226,60 €	249,30 €
Abonnement annuel 2 séances/semaine	409,90 €	450,90 €

1.2 Location de lignes d'eau ou de bassin

Location de lignes d'eau et bassin	TARIFS 2011
Établissements scolaires publics et privés	
Location de 3 lignes d'eau pendant 45 minutes et pour une classe de 30 élèves	63,00 €
Associations sportives de Neuilly	
Location d'une ligne d'eau pendant 45 minutes	26,70 €
Groupes non associatifs	
Location d'une ligne d'eau pendant 45 minutes avec l'enseignement d'un M.N.S.	37,35 €
Maîtres nageurs du centre aquatique	
Mise à disposition annuelle d'une ligne d'eau pour la dispense de cours particuliers de natation dans le cadre de la convention conclue entre la Ville et le maître nageur)	83,75 €
Formules tout public	
Location horaire du bassin sportif avec 1 M.N.S. surveillant	493,50 €
Location horaire du bassin d'apprentissage avec 1 M.N.S. surveillant	102,40 €
Location horaire du bassin ludique avec 3 M.N.S. surveillants	554,10 €
Location d'une heure de surveillance M.N.S.	18,10 €
Location horaire d'une ligne d'eau	70,55 €

2. Espace forme

2.1 Accès espace forme (salle fitness et espace détente)

ESPACE FORME		
Formules	TARIFS 2011	
	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
Entrée unitaire	17,45 €	19,20 €
Entrée tarif réduit	15,75 €	17,35 €
Entrée entre 14h et 17h	15,75 €	17,35 €
Carte adhérent (pour les abonnements)	2,50 €	2,50 €
Abonnement 10 entrées valable 6 mois	142,10 €	156,60 €
Abonnement 20 entrées valable 1 an	252,40 €	277,10 €

Abonnement trimestriel	206,00 €	226,60 €
Abonnement annuel	525,30 €	577,80 €
Carte 20 heures décomptées à la minute valable 1 an	210,10 €	230,70 €

2.2 Accès aux cabines d'U.V.A

ESPACE UVA		
Formules	TARIFS 2011	
	Tarifs résidents	Tarifs non résidents
Entrée unitaire (10 mn < tps < 20 mn)	9,65 €	10,65 €
Entrée tarif réduit (10 mn < tps < 20 mn)	8,65 €	9,55 €
Entrée unitaire (tps < 10 mn)	5,00 €	5,50 €
Entrée tarif réduit (tps < 10 mn)	4,50 €	4,90 €
Carte adhérent (pour les abonnements)	2,50 €	2,50 €
Abonnement 10 entrées valable 6 mois	80,30 €	85,00 €
Abonnement 20 entrées valable 1 an	137,00 €	153,50 €

ARTICLE 2 DIT QUE

le principe de caution est abandonné et est remplacé par la vente à l'usager d'une carte d'adhérent personnelle et rechargeable.

ARTICLE 3 RAPPELLE

que peuvent bénéficier des tarifs réduits sur présentation d'un justificatif les personnes suivantes :

- Membres d'une famille nombreuse (3 enfants et plus à charge)
- Ecoliers, collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans,
- Adultes de plus de 60 ans,
- Personnes handicapées,
- Demandeurs d'emploi,
- Bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 4 FIXE

au 15 avril 2011 la prise d'effet de ces nouveaux tarifs.

ARTICLE 5 DIT QUE

les droits d'accès aux activités aquatiques seront intégralement perçus lors de l'enregistrement des dossiers d'inscription.

ARTICLE 6 DIT QUE

les recettes correspondantes seront constatées au compte 70-632 fonction 413 du budget communal.

**ARTICLE 7
DIT QUE**

les dispositions adoptées lors des précédentes séances du Conseil Municipal, non modifiées par la présente délibération, restent applicables.

N° 9-10022011

CENTRE AQUATIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les modifications de l'article 10 du règlement intérieur du centre aquatique sis 27-31 boulevard d'Inkermann.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, sera applicable à compter du 15 avril 2011.

N° 10-10022011

**CENTRE AQUATIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES
AQUATIQUES ORGANISEES PAR LA VILLE**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les modifications des articles 3 et 8 du règlement des activités aquatiques organisées par la Ville.

**ARTICLE 2
DIT**

que le règlement modifié et annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, sera applicable à compter du 15 avril 2011.

N° 11-10022011

**ADHESION DE LA VILLE A DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES
POUR LES BESOINS DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2011**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

l'adhésion de la Ville de Neuilly-sur-Seine aux associations suivantes :

- Association BIB92
- Images en Bibliothèques
- ADGBV : Association des Directeurs des Bibliothèques des Grandes Villes de France
- ABF : Association Des Bibliothécaires de France
- AULIB : Association des Utilisateurs des Logiciels d'Infor Bibliothèque
- Le bulletin de RICOCHET

**ARTICLE 2
DIT QUE**

le montant des cotisations pour l'année 2011, s'élève à 605 € :

- Association BIB92 : 90 €
- Images en Bibliothèques : 110 €
- ADGBV : 20 €
- ABF : 260 €
- AULIB : 90 €
- Le bulletin de RICOCHET : 35 €

**ARTICLE 3
DIT QUE**

les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal au code nature 6281 – fonction 321- Service gestionnaire : MEDIAT.

N° 12-10022011

EXPOSITION DES TALENTS ARTISTIQUES 2011 : ADOPTION DU REGLEMENT

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

le règlement relatif à la constitution de la sélection des exposants de l'exposition des talents artistiques de Neuilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

ce règlement constitue une annexe de la présente délibération.

N° 13-10022011

FETE DE LA MUSIQUE 2011 : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA SELECTION DES REVELATIONS EN VUE DES CONCERTS

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

le règlement relatif à la constitution de la sélection des révélations Fête de la Musique 2011, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

les membres du jury seront chargés de sélectionner les groupes retenus pour assurer :

- la première partie du spectacle donné sur le parvis de l'hôtel de ville,
- le spectacle donné à l'hôtel Arturo Lopez

Tous les groupes seront informés par courrier du résultat de l'audition. Les groupes retenus pourront faire l'objet d'une mise à disposition de salle de spectacle durant la saison 2011/2012 dans le cadre de show case.

N° 14-10022011

**SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2011 :
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DIT QUE**

les séjours en centres de vacances pour les vacances scolaires de printemps et d'été 2011 seront facturés aux familles en fonction des quotients familiaux selon le barème suivant :

<i>Tranches de quotient familial</i>
Moins de 255 euros
De 255 à moins de 522 euros
De 522 à moins de 745 euros
De 745 à moins de 1000 euros
De 1000 à moins de 2000 euros
De 2000 à moins de 3000 euros
A partir de 3000 euros

**ARTICLE 2
DIT QUE**

les participations aux dépenses des séjours en centres de vacances demandées aux familles seront les suivantes :

Séjours de printemps 2011	Taux d'effort des familles Vacances scolaires 2011	Ski/surf à Avoriaz	Cirque à la montagne - Le Biot	Mer et tradition à Concarneau	Raid en voilier sur la côte d'Azur
T1 moins de 255€	10%	82 €	60 €	68 €	95 €
T2 de 255€ à moins de 522€	20%	165 €	120 €	136 €	190 €
T3 de 522€ à moins de 745€	30%	247 €	180 €	204 €	286 €
T4 de 745€ à moins de 1000€	50%	412 €	300 €	340 €	476 €
T5 de 1000€ à moins de 2000€	70%	577 €	420 €	476 €	666 €
T6 de 2000€ à moins de 3000€	80%	659 €	480 €	544 €	762 €
T7 A partir de 3000€	90%	742 €	540 €	612 €	857 €

Séjours d'été 2011	Taux d'effort des familles Vacances scolaires 2011	Kayak sur la Dordogne	Pleine nature en Aveyron	Multiactivités montagne à Avoriaz	Copains des sables à la Tranche-sur-mer
T1 moins de 255€	10%	72 €	107 €	101 €	79 €
T2 de 255€ à moins de 522€	20%	144 €	213 €	201 €	158 €
T3 de 522€ à moins de 745€	30%	216 €	320 €	302 €	238 €
T4 de 745€ à moins de 1000€	50%	360 €	533 €	503 €	396 €
T5 de 1000€ à moins de 2000€	70%	504 €	746 €	704 €	554 €
T6 de 2000€ à moins de 3000€	80%	576 €	852 €	804 €	634 €
T7 A partir de 3000€	90%	648 €	959 €	905 €	713 €

Séjours d'été 2011	Taux d'effort des familles Vacances scolaires 2011	L'île aux trésors - Noirmoutier	Aventure sportive sur l'île de beauté	A la ferme bretonne - Châteaulin	Les apprentis fermiers - Jouy-le-Moutiers
T1 moins de 255€	10%	85 €	131 €	52 €	46 €
T2 de 255€ à moins de 522€	20%	170 €	261 €	104 €	92 €
T3 de 522€ à moins de 745€	30%	256 €	392 €	157 €	138 €
T4 de 745€ à moins de 1000€	50%	426 €	653 €	261 €	230 €
T5 de 1000€ à moins de 2000€	70%	596 €	914 €	365 €	322 €
T6 de 2000€ à moins de 3000€	80%	682 €	1 044 €	418 €	368 €
T7 A partir de 3000€	90%	767 €	1 175 €	470 €	414 €

**ARTICLE 3
DIT**

que pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine les participations demandées aux familles s'élèveront à 95% du prix réel du séjour, arrondies à l'euro le plus proche.

**ARTICLE 4
DIT**

que pour les enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance à la Maison d'Enfants Quenessen située 79 Bis, rue de Villiers, et à la Fondation Paul Parquet, située 42, boulevard Paul-Emile Victor, il sera appliqué le tarif minimum correspondant au séjour concerné.

La Maison d'Enfants Quenessen, établissement à caractère social est géré par l'association l'Essor, association régie par la loi de 1901. Elle reçoit 64 enfants de 3 à 14 ans qui lui sont confiés soit dans le cadre d'une décision judiciaire soit d'une décision administrative.

Cet établissement assure, 365 jours par an, la prise en charge éducative de ces enfants.

La Fondation Paul Parquet accueille des enfants de la naissance à l'âge de 6 ans qui lui sont confiés par les services de l'Aide sociale à l'Enfance de la région, ainsi que des enfants souffrant de pathologies chroniques et nécessitant une surveillance médicale permanente.

**ARTICLE 5
DIT QUE**

lorsqu'une famille inscrit plusieurs de ses enfants à un séjour en centre de vacances, il sera appliqué pour l'ensemble des enfants le tarif situé immédiatement en dessous de celui qu'aurait dû se voir appliquer cette famille au vu de son quotient familial.

**ARTICLE 6
DIT QUE**

ces tarifs sont applicables pour les séjours retenus pour les vacances de printemps et d'été 2011.

**ARTICLE 7
DIT QUE**

les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget de la Ville au code nature 70632 – fonction 423.

N° 15-10022011

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2011 : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE PARTICIPATION

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
MAINTIENT**

le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à 1 167 € / élève / an pour l'année 2011.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat est exclusive de toute autre participation régulière à ces établissements.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat ne sera versée que pour les seuls élèves domiciliés à Neuilly-sur-Seine. Chaque établissement devra justifier la domiciliation des élèves pour lesquels il demandera la participation de la commune.

**ARTICLE 4
DIT QUE**

les effectifs pris en compte pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association au titre de l'exercice 2011 seront ceux déclarés par les établissements à la rentrée scolaire 2010.

**ARTICLE 5
FIXE**

ainsi qu'il suit la participation de la Ville de Neuilly-sur-Seine au titre des frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat payables sur l'exercice budgétaire 2011 comme suit :

Ecole Saint-Pierre-Saint-Jean	1 167 € x 83 = 96 861 €
Ecole Sainte-Croix	1 167 € x 365 = 425 955 €
Ecole Saint-Dominique	1 167 € x 560 = 653 520 €
Ecole Sainte-Marie	1 167 € x 139 = 162 213 €
TOTAL	1 167 € x 1 147 = 1 338 549 €

**ARTICLE 6
IMPUTE**

la dépense correspondante au compte nature 657.4, fonction 212 du budget communal.

N° 16-10022011

PRIX ET RECOMPENSES SCOLAIRES AUX ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS DE NEUILLY – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2011

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
MAINTIENT**

à 3,30 € par élève, le montant de l'allocation au titre de "Prix et Récompenses Scolaires" aux établissements du second degré, publics de Neuilly-sur-Seine, pour l'année 2011, soit pour chaque établissement concerné :

- Collège A. Maurois 636 él. X 3,30 € = 2 098,80 €
- Collège Théophile Gautier 588 él. X 3,30 € = 1 940,40 €

- Lycée St-James	583 él. X 3,30 € = 1 923,90 €
- Collège/Lycée Pasteur	1 450 él. X 3,30 € = 4 785,00 €
- Lycée Professionnel V. Kandinsky	226 él. X 3,30 € = 745,80 €

Soit un total de : 11 493,90 €

**ARTICLE 2
DIT QUE**

la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit à l'exercice 2011 :
Code Nature 657.38 - Code Fonction : 255 intitulé "SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS".

N° 17-10022011

**ACQUISITION AMIABLE DU LOT DE COPROPRIETE N° 56 DANS
L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 149, AVENUE CHARLES DE GAULLE –
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE
NOTARIE**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

l'acquisition amiable du lot de copropriété n°56 consistant en un appartement
d'une superficie de 17,29 m² (loi Carrez) appartenant à Madame DRY dans
l'immeuble sis 149, avenue Charles de Gaulle cadastré section AH n° 13, à
Neuilly-sur-Seine, au prix de 85.000 euros libre de toute occupation.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

les dépenses correspondantes seront inscrites en section d'investissement du
budget communal au compte 2132-72.

**ARTICLE 3
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

N° 18-10022011

**OPERATION BOULEVARD BINEAU – CLASSEMENT D'OFFICE DE
L'IMPASSE TERRIER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

de rapporter la délibération n° 36-01042010 en date du 1^{er} avril 2010.

**ARTICLE 2
DECIDE**

de recourir à la procédure de classement d'office prévue à l'article L. 318-3 du
Code de l'urbanisme afin d'incorporer l'impasse Terrier dans le domaine public.

**ARTICLE 3
CHARGE**

Monsieur le Maire d'organiser la procédure de classement d'office conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4
CHARGE**

Monsieur le Maire de constituer le dossier soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 5
DIT QUE**

~~le Conseil municipal donnera son avis dans un délai de 4 mois, après la réalisation de l'enquête publique.~~

N° 19-10022011

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT
N° 46 MODIFIANT LA CONVENTION DE GESTION IMMOBILIERE SEMINE**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 46 à la convention de gestion immobilière intervenue le 03 avril 1998 entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

cet avenant modifie la liste A annexée à la convention, conformément aux termes précisés dans l'exposé.

**ARTICLE 3
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°46.

N° 20-10022011

**OPERATION BOULEVARD BINEAU – ACCORD AMIABLE SUR LE
MONTANT DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION A VERSER A
L'EXPROPRIE POUR LES LOTS 207 ET 209 SITUES 205-207, BOULEVARD
BINEAU – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
LE TRAITE D'ADHESION A L'EXPROPRIATION**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
ACCEPTÉ**

de verser à Monsieur François HOFFET une indemnité par suite de l'expropriation au bénéfice de la Ville des lots de copropriété n° 207 et 209, dont il était propriétaire dans l'immeuble sis 205-207, boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

l'indemnité est décomposée de la manière suivante :

- 155.500 euros à titre d'indemnité principale,
- 16.550 euros à titre d'indemnité de emploi,
- 800 euros à titre d'indemnité accessoire de déménagement

**ARTICLE 3
DIT QUE**

ces dépenses seront inscrites au compte 2132-72 JURIDQ du budget primitif communal 2011.

**ARTICLE 4
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le traité notarié d'adhésion à l'expropriation correspondant.

N° 21-10022011

WIFI OUTDOOR - COUVERTURE DES ESPACES PUBLICS A NEUILLY-SUR-SEINE : PASSAGE D'UN AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2009M202 CONCLUE AVEC LA SOCIETE SFR

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer avec la société SFR, un avenant transférant à la société NOMOTECH 53 avenue Pierre de la Vallée – 50220 POILLEY la convention n° 2009 M 202 relative à l'occupation du domaine public avec des équipements permettant de se connecter sans fil (technologie, wifi Outdoor sans fil).

**ARTICLE 2
DIT QUE**

Cet avenant porte sur le transfert de tous les droits et obligations de la société SFR en vertu de la convention précitée, et ce, à compter du 31 mars 2011.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

les incidences financières en résultant seront constatées aux codes nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) et 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables), fonctions diverses correspondantes du budget communal (exercice 2011 et suivants).

N° 22-10022011

EXPLOITATION DU PARKING SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DE PLACES DE STATIONNEMENT EN SURFACE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY POUR L'INSTALLATION DE LECTEURS DE CARTES BANCAIRES

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY siégeant 14 rue de Clichy à SAINT OUEN (93400), afin de solder définitivement le litige opposant les parties quant à la prise en charge de 85 horodateurs IBERSEGUR, de 142 lecteurs de cartes bancaires et des frais de fonctionnement des lecteurs précités inhérents à la collecte des données issues du paiement par cartes bancaires.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

ce protocole énonce les concessions réciproques de chaque partie, ci-dessous énoncées.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

par ce protocole, la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY s'engage à :

- ~~amortir avant le 8 février 2013 tous les équipements qu'elle a commandés~~ afin de permettre le paiement par cartes bancaires du stationnement de surface, à savoir les 85 horodateurs neufs de marque IBERSEGUR (586.500€) ainsi que les 142 lecteurs de cartes bancaires (355.715€),
- régler 50% des frais d'exploitation des lecteurs précités (61.726,35€ HT soit 73.824,71€ TTC pour les exercices 2009 et suivants, jusqu'au 8 février 2013 inclus).

**ARTICLE 4
DIT QU'**

en outre, la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY renonce à :

- solliciter de la Ville une contribution financière sous quelque forme que ce soit ou une prolongation du contrat de délégation de service public,
- tout recours indemnitaire contre la Ville pour obtenir le versement d'une somme relative à l'installation et au fonctionnement des horodateurs et lecteurs de cartes bancaires.

**ARTICLE 5
DIT QUE**

par ce protocole, la Ville s'engage à :

- régler 50% des frais d'exploitation des lecteurs précités pour les exercices 2009 et suivants, jusqu'au 8 février 2013 inclus (soit 61.726,34€ hors application de la taxe sur la valeur ajoutée et 70.795,15€ avec application de la taxe sur la valeur ajoutée), suivant l'échéancier suivant :
- dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la notification de la présente transaction, versement d'une indemnité de 7.649,31€ nets pour l'exercice 2009 et de 7.762,58€ nets pour l'exercice 2010,
- avant le 28 février 2012 et sur présentation des factures correspondantes, versement de 21.961,44€ HT (26.265,88€ TTC) pour l'exercice 2011,
- avant le 28 février 2013 et sur présentation des factures correspondantes, versement de 21.961,45€ HT (26.265,89€ TTC) pour l'exercice 2012,
- avant le 30 avril 2013 et sur présentation des factures correspondantes, versement de 2.346,56€ HT (2.806,49€ TTC) pour l'exercice partiel 2013 (du 1^{er} janvier au 8 février 2013 inclus).

**ARTICLE 6
DIT QUE**

ce protocole prévoit, dans tous les cas, que :

- les sommes versées par la Ville à la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY apparaîtront à la rubrique « crédit » du compte d'exploitation de la délégation de service public,
- les matériels considérés en bon état de fonctionnement et d'entretien (horodateurs, lecteurs de cartes bancaires) constitueront des biens de retour et deviendront gratuitement la propriété de la Ville au terme du contrat.

**ARTICLE 7
DIT QU'**

en contrepartie de la signature de la présente transaction, les parties renoncent à toute action contentieuse portant sur le litige précité. La transaction règle définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux coûts engendrés par l'installation et le fonctionnement des horodateurs et des lecteurs de cartes bancaires.

**ARTICLE 8
DIT QUE**

la dépense sera inscrite au compte nature 678 du budget communal.

N° 23-10022011

EXPLOITATION DU PARKING SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DE PLACES DE STATIONNEMENT EN SURFACE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer avec la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY siégeant 14 rue de Clichy à SAINT OUEN (93400) un avenant au contrat de conventions (délégation de service public) se rapportant à l'exploitation de places de stationnement en surface et du parc de stationnement souterrain Saint-Jean-Baptiste à Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

cet avenant autorise la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY à céder tous les droits et obligations issus de ce contrat ainsi que l'intégralité des actions, à transférer le siège de la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY au profit de la société VINCI PARK siégeant 61 avenue Jules Quentin à NANTERRE (92000), à compter du 28 février 2011.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

cet avenant emporte agrément de la composition du nouveau Conseil d'Administration de la SOCIETE DES PARKINGS DE NEUILLY, définie ci-dessous :

- Président Directeur Général et Administrateur : Monsieur DEMAZEAU
- Administrateurs :
 - Société VINCI PARK (représentée par M.GRAND et M. BONNET)
 - Société NEUILLY STATIONNEMENT (représentée par M. DEVAL)

**ARTICLE 4
DIT QUE**

les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communal et du budget annexe.

N° 24-10022011

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES: RESILIATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE AMERICAN HOSPITAL OF PARIS

A l'unanimité,

ARTICLE 1

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec l'AMERICAN HOSPITAL OF PARIS – 63 Boulevard Victor Hugo – B.P. 109 - 92202 NEUILLY SUR SEINE, un avenant à la convention relative à la mise en place de fibres optiques dans les égouts communaux rue Chauveau, Boulevard d'Inkerman et Boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 2

DIT QUE

Cet avenant porte sur la résiliation de la convention relative à la mise en place de fibres optiques dans les égouts communaux, conclue avec la société l'AMERICAN HOSPITAL OF PARIS – 63 Boulevard Victor Hugo – B.P. 109 - 92202 NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 3

DIT QUE

Cette résiliation prend effet le 11 janvier 2011.

ARTICLE 4

DIT QUE

La redevance ne sera plus perçue par la Ville à compter de l'année 2011 et que les incidences financières en résultant seront constatées sur le budget communal.

N° 25-10022011

ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST-ENSEMBLE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1

APPROUVE

la délibération du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) portant sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble.

ARTICLE 2

EMET

un avis favorable à l'adhésion au SEDIF de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble.

N° 26-10022011

REALISATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE SAINTE-ANNE, 62 A 70 AVENUE DU ROULE (2^{EME} PHASE): PASSATION D'UNE DECISION DE POURSUIVRE N° 2 AU MARCHE N° 2007M272 (LOT 1: DEMOLITION/GROS ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOGEA TPI

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre n°2 au marché n°2007M272 confié à la société SOGEA TPI, siégeant 3 rue Ernest Flammarion, ZAC du Petit Leroy à 94550 Chevilly-Larue (titulaire du lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre »), dans le cadre de la deuxième phase de la réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte-Anne.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

cette décision de poursuivre a pour objet de permettre la continuation du chantier et de prendre en compte l'augmentation du marché n°2007M272 attribué à la société SOGEA TPI à hauteur de 689.365,05€ HT (824.480,60€ TTC).

**ARTICLE 3
DIT QU'**

en conséquence, la décision de poursuivre n°2 fixe à 13.979.450,45€ HT (16.719.422,74€ TTC), la limite maximale au-delà de laquelle les travaux propres au lot n°1 ne pourront être accomplis.

**ARTICLE 4
DIT QUE**

les dépenses en résultant seront imputées au code nature 2313 du budget communal.

N° 27-10022011

IMMEUBLE SIS 127 AVENUE ACHILLE PERETTI (RESTRUCTURATION LOURDE ET EXTENSION DU BATIMENT SUR COUR, REAMENAGEMENT PARTIEL DU BATIMENT SUR RUE) : PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE DIVERSES ENTREPRISES

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés suivants, relatifs à la restructuration lourde et à l'extension du bâtiment sur cour et au réaménagement partiel du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 127 avenue Achille Peretti :

- pour le lot 1 – Gros-œuvre : un avenant n° 1 au marché n° 2009M115 confié à la société GENETON SA, siégeant 5 rue des Amériques – 94370 SUCY EN BRIE,
- pour le lot 2 – Menuiseries extérieures : un avenant n° 1 au marché n° 2009M116 confié à la société Aluminium Fabrication Diffusion (A.F.D.), siégeant 20 rue de la Régale – 77181 COURTRY,
- pour le lot 3 – Menuiserie intérieures : un avenant n° 1 au marché n° 2009M117 confié à la société M.A.P. Sarl, siégeant 3 rue des Eparges – 78800 HOUILLES,
- pour le lot 4 – Peinture/Sols souples : un avenant n° 1 au marché n° 2009M118 confié à la société SOCAPE, siégeant 19 avenue Albert Einstein – ZI le Coudray – 93591 LE BLANC MESNIL,

- pour le lot 5 – Electricité – Courants Forts/Courants faibles : un avenant n° 1 au marché n° 2009M119 confié à la société SETRALEC, siégeant 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS,
- pour le lot 6 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Climatisation : un avenant n° 1 au marché n° 2009M120 confié à la société Montage Chaud Froid Electricité, siégeant 6-8 rue Louveau – 92320 CHATILLON,
- pour le lot 7 – Ascenseurs : un avenant n° 1 au marché n° 2009M237 confié à la société THYSSENKRUPP Ascenseurs siégeant 71/73 rue André Karman 93306 AUBERVILLIERS cedex.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 confié à la société GENETON lui fait supporter une plus-value de + 62 772,39 € HT ce qui porte le montant du marché initial de 2 218 075,54 € HT à 2 280 847,93 € HT (soit 2 727 894,12 € TTC).

**ARTICLE 3
DIT QUE**

l'avenant n° 1 au marché du lot n° 2 confié à la société Aluminium Fabrication Diffusion (A.F.D.) lui fait supporter une plus-value de +5 448,98 € HT ce qui porte le montant du marché initial de 551 884,28 € HT à 557 333,26 € HT (soit 666 570,58 € TTC).

**ARTICLE 4
DIT QUE**

l'avenant n° 1 au marché du lot n° 3 confié à la société M.A.P. Sarl lui fait supporter une plus-value de +42 093,78 € HT ce qui porte le montant du marché initial de 318 423,80 € HT à 360 517,58 € HT (soit 431 179,03 € TTC).

**ARTICLE 5
DIT QUE**

l'avenant n° 1 au marché du lot n° 5 confié à la société SETRALEC lui fait supporter une plus-value de +64 938,24 € HT ce qui porte le montant du marché initial de 489 580,79 € HT à 554 519,03 € HT (soit 663 204,76 € TTC).

**ARTICLE 6
DIT QUE**

l'avenant n° 2 au marché du lot n° 6 confié à la société M.C.F.E. lui fait supporter une plus-value de + 22 141,17 € HT ce qui porte le montant du marché initial de 833 601,65 € HT à 855 742,82 € HT (1 023 468,41 € TTC).

**ARTICLE 7
DIT QUE**

une prolongation des délais d'exécution est accordée :

- pour le lot n° 1 : jusqu'au 24 décembre 2010 inclus
- pour les lots n° 2 à 7 : jusqu'au 15 mars 2011 inclus

**ARTICLE 8
DIT QUE**

les incidences financières en résultant seront imputées au code nature 21318 du budget communal, exercice 2011.

N° 28-10022011

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

A l'unanimité,

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer des ordres de mission aux élus amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction au titre d'un mandat spécial. ~~La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.~~

ARTICLE 2

Sur la base de ces ordres de mission, les élus peuvent alors prétendre au remboursement de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état des frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget communal, au compte 6532.

N° 29-10022011

**MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR KARSENTY ET
REMBOURSEMENT DE SES FRAIS DE MISSION**

A l'unanimité,

ARTICLE 1

il est accordé un mandat spécial à Monsieur Philippe KARSENTY, Maire Adjoint en charge des nouvelles technologies, permettant la prise en charge de son déplacement, en présence de Monsieur Le Maire lors d'un voyage à HERZLIYA, ville d'Israël, à l'occasion du 85^{ème} anniversaire de la création de la Ville, du 29 novembre 2010 au 2 décembre 2010. Ce voyage a été réalisé suite à l'invitation de Monsieur Yaël GERMAN, Maire d'HERZLIYA, en vue d'établir les bases d'un échange entre nos Villes. Les frais engagés par Monsieur Philippe KARSENTY qu'il convient de lui rembourser, ont été les suivants :

- Un billet Aller-Retour en avion pour 572,96 € ;
 - 2 nuits d'hôtel pour un montant de 608,93 € ;
- Soit un total de 1 181,89 €.**

ARTICLE 2

La dépense sera imputée au budget communal, au compte 6532.

N° 30-10022011

**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN
LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

d'adopter, avec effet au 1^{er} janvier 2011, une modification à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction :

Emploi de Gardien du Cimetière sis rue de Vimy – 92000 NANTERRE nécessitant l'attribution non plus pour nécessité absolue de service mais pour utilité de service d'un logement consenti moyennant le paiement d'une redevance. Les consommations individuelles (eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage) restant à charge de l'occupant.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

la délibération modifie la délibération n°46 du 22 septembre 2005.

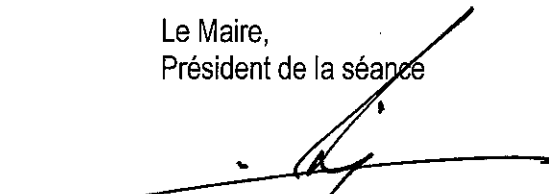
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance



Bertrand BESSE


Le Maire,
Président de la séance



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte-rendu a été effectué le 18 février 2011.

Le Maire,



Jean-Christophe FROMANTIN